



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 Avril 2017

*L'An deux mille dix-sept,  
Le 7 avril 2017 à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de LIÈPVRE, étant assemblé,  
En session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après  
Convocation légale, sous la présidence du maire, Monsieur Pierrot  
HESTIN.*

<i>Nombre de conseillers élus :</i>	<i>19</i>	<u>Présents</u> : M. Pierrot HESTIN, M. Denis PETIT, Mme Claudine EGERMANN, M. Michel MOUILLÉ, Mme Christiane FORCHARD, M. Gérard GASPERMENT, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, M. Steve QUIRIN, M. Laurent WALTER, Mme Eliane CEBOKLI, Mme Christine BATLOT, M. Pascal FEIL et Mme Maud PETITDEMANGE
<i>Nombre de Conseillers en fonction :</i>	<i>19</i>	<u>Absents non excusés</u> : Monsieur Jean-Paul MINGAT, M. Jacquy MOUGINY et Mme FINANCE Aline
<i>Conseillers présents :</i>	<i>16</i>	<u>Procuration(s)</u> :
<i>Procurations :</i>	<i>0</i>	Secrétaire de séance : Monsieur Denis PETIT.
<i>Absent(s) :</i>	<i>3</i>	

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, le Maire donne la parole au Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent, leur intervention figure au point 1 de l'ordre du jour.

Il remercie chaleureusement le Président et les Vice-Présidents d'avoir répondu favorablement à son invitation.

### **Intervention du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

Monsieur le Président, Claude ABEL, remercie le maire ainsi que tout le conseil municipal pour leur invitation.

L'objet de leur intervention portera sur une éventuelle renégociation de l'attribution de compensation reversée à la commune de Lièpvre.

Le Président souhaite expliquer aux membres du conseil la situation financière actuelle de la Communauté de Communes.

Il retrace brièvement l'historique de la mise en place du nouveau régime de la taxe professionnelle.

Par le passé, les communes avaient déjà accepté de baisser leur attribution de compensation par geste de solidarité envers les autres communes du canton. Pour la commune de Lièpvre les élus de l'époque avaient bien stipulé que lors de la baisse en 2009, cela serait une des dernières.

Actuellement, au vu des chiffres, le Président souhaite que la commune de Lièpvre revienne sur sa position, et accepte à nouveau une baisse de l'attribution de compensation.

Concernant l'année 2017, une somme de 240 000.00 € manquerait au niveau du budget afin d'arriver à un équilibre entre la section de fonctionnement. Pour envisager l'avenir plus sereinement, plusieurs solutions sont envisageables :

- Réduire certains services à la population au niveau de l'intercommunalité,
- Augmenter les impôts locaux, mais les élus ne souhaitent pas aller dans ce sens,
- Réduire l'attribution de compensation qui est reversée aux communes en tenant compte de certains critères, chaque commune pourrait contribuer à hauteur d'un certain pourcentage ou éventuellement d'autres paramètres tel que le nombre d'habitants.

La Communauté de Communes propose un prélèvement de 5% de l'attribution de compensation reversée à chaque commune, ce qui représente pour la commune de Lièpvre une baisse de 42 000.00 € de son attribution de compensation.

Intervention de M. Claude SCHMITT : « M. SCHMITT informe le conseil que l'écart entre les recettes des entreprises et les recettes des ménages a tendance à s'amenuiser, par contre toute la population de la CCVA bénéficie de ces recettes et un peu plus de 50 % revient à la commune de Lièpvre.

M. SCHMITT propose de tenir compte de la population dans la clé de répartition de l'attribution de compensation reversée aux communes et souhaite que les communes fassent l'effort d'un prélèvement dès 2017 de 5 %.

Intervention de M. Jean-Pierre HESTIN : « M. HESTIN rappelle d'abord que la baisse potentielle des attributions de compensation n'est pas une fin en soi mais s'inscrit dans un pacte financier et fiscal à établir entre les quatre communes et la Communauté de Communes. Pour ce faire, un cabinet (KPMG) a été mandaté en septembre 2014 et, dans son rapport, a ouvert quelques pistes dont le Président vient de faire un rappel, étant donné que la CCVA doit trouver une marge de manœuvre de 200 000.00 € immédiatement, sinon d'ici 2018, sa capacité d'autofinancement ne permettra plus de rembourser le capital des emprunts souscrits.

Les élus de Lièpvre doivent être conscients des deux « handicaps » qui touchent notre territoire en matière fiscale, à savoir :

- L'ensemble des communes présente un effort fiscal inférieur à la moyenne nationale ce qui implique que l'ensemble des collectivités de notre territoire soit largement contributeur au fonds de compensation intercommunal (FPIC),
- Et le potentiel fiscal de notre territoire est supérieur au potentiel fiscal de sa catégorie ce qui nous pénalise au regard des dotations de l'Etat.

Pour conclure, M. HESTIN, propose à la commune de Lièpvre un rapprochement des taux des taxes locales de ceux de Rombach-le-Franc. La conséquence pour Lièpvre serait une augmentation de ces ressources de 88 000.00 €, ressources qui pourraient représenter le montant du prélèvement des attributions de compensation, ce qui représente à peu près 10 % de baisse des attributions, au lieu des 5 % demandés par M. Claude SCHMITT.

Le Président et les Vice-présidents ayant terminé leur exposé, Monsieur le Maire les remercie chaleureusement pour leur intervention.

Après le départ du Président et des vice-présidents de la communauté de Communes Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour, qui est approuvé à l'unanimité des membres.

## Ordre du jour :

1. Intervention du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Val d'Argent,
2. Approbation du P.V. du 10/02/2017,
3. Indemnité de fonction des élus – modification de l'indice,
4. Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2017,
5. Subventions aux Associations,
6. Budget principal : approbation du compte de gestion 2016,
7. Budget principal : approbation du compte administratif 2016,
8. Budget principal : affectation du résultat,
9. Budget principal : vote du budget primitif 2017
10. Budget annexe camping : approbation du compte de gestion 2016,
11. Budget annexe camping : approbation du compte administratif 2016,
12. Budget annexe camping : affectation du résultat,
13. Budget annexe camping : vote du budget primitif 2017,
14. Budget annexe forêt : approbation du compte de gestion 2016,
15. Budget annexe forêt : approbation du compte administratif 2016,
16. Budget annexe forêt : affectation du résultat,
17. Budget annexe forêt : vote du budget primitif 2017,
18. Création d'un emploi saisonnier,
19. Avenant à la garantie de prêt auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignation (CDC) pour l'Office Public de l'Habitat de la Vallée de Sainte-Marie-aux-Mines,
20. Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé de reprographie,
21. Demande d'achat de terrain communal,
22. Demande de location de terrain communal,
23. Motions de l'Association des maires ruraux de France,
24. Demandes de subvention (Prévention routière, Ass. La Manne, Arahm, Sépia, Les restaurants du cœur)

Points divers

### **DEL2017\_04\_012**

#### **Approbation du procès-verbal du 10/02/2017**

Mme FORCHARD Christiane signale qu'il faudrait changer le mot « acompte » par le mot « arrhes » dans la délibération n° DEL2017\_02\_006.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **DEL2017\_04\_013**

#### **Indemnité de fonction des élus locaux – modification de l'indice**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, L.2123-27, L.2123-28 et L.2123-29 ;

Vu la délibération n° 03/2014 du 30 mars 2014, fixant l'indemnité de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique) ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 septembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte des actualisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité de fonction du maire au taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De fixer l'indemnité de fonction des adjoints au taux de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **DEL2017\_04\_014**

### **Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2017**

Comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre ses programmes d'investissement sans augmenter la pression fiscale comme convenue lors des dernières élections municipales, Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016, les taux 2016 seront donc reconduits à l'identique sur 2017 à savoir :

Taxe d'habitation	6.71 %
Taxe foncière bâti	9.23 %
Taxe foncière non bâti	58.61 %

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases prévisionnelles pour 2017, le produit fiscal attendu pour 2017 est estimé à :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Taux d'imposition communaux 2017	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	1 712 000	6.71	114 875
Taxe foncière (bâti)	3 920 000	9.23	361 816
Taxe foncière (non bâti)	34 600	58.61	20 279
		<b>TOTAL</b>	<b>496 970</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2017 les taux d'imposition suivants :

- 6.71 % pour la taxe d'habitation,
- 9.23 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 58.61 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## **DEL2017\_04\_015**

### **Subventions aux associations**

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour l'attribution des subventions à chaque association oeuvrant dans l'intérêt de la commune.

Lors de la réunion de la commission réunie, les attributions suivantes sont proposées au conseil municipal pour les Associations :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention votée en 2016</b>	<b>Subvention proposée en 2017</b>	<b>VOTE</b>
A.O.S. du Val de Lièpvre	300.00	600.00	16 POUR
APEVA	478.00	0.00	
Amicale des donateurs de sang	478.00	478.00	14 POUR 2 abstentions
Amicale des sapeurs-pompiers	478.00	478.00	16 POUR
Anciens combattants de Lièpvre	478.00	478.00	16 POUR
Association Petits Pas		478.00	16 POUR
Association Sports, Culture et Loisirs	478.00	478.00	15 POUR 1 abstention
Club sportif	478.00	478.00	14 POUR 2 abstentions
Club vosgien	478.00	478.00	15 POUR 1 abstention
Comité de cavalcade	2 478.00	478.00	15 POUR 1 abstention
Comité de jumelage	2 944.00	2944.00	16 POUR
Comité des fêtes		0.00	
Foyer St-Alexandre	478.00	478.00	16 POUR

Société de pêche de Lièpvre	478.00	478.00	15 POUR 1 abstention
Syndicat des apiculteurs	478.00	478.00	15 POUR 1 abstention
The country valley	478.00	478.00	15 POUR 1 abstention
Val Patch	478.00	478.00	15 POUR 1 abstention
<b>TOTAL</b>	<b>11 458.00</b>	<b>9 758.00</b>	

Autres subventions obligatoires versées par la commune :

APALIB	80 000.00	80 000.00	16 POUR
APAMAD	12 000.00	12 000.00	16 POUR
CCAS	2 500.00	2 500.00	16 POUR
OCCE	5 500.00	13 000.00	16 POUR
Office du tourisme	848.00	1 800.00	16 POUR
<b>TOTAL</b>	<b>100 848.00</b>	<b>109 300.00</b>	

Le conseil municipal approuve le tableau ainsi détaillé.

**DEL2017\_04\_016**

**Budget principal : approbation du compte de gestion 2016**

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2016 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le receveur principal est présenté au Conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 15 VOIX et 1 ABSTENTION (Mme Claudine EGERMANN)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

DECLARE que le compte de gestion du Budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2016 par monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

## **DEL2017\_04\_017**

### **Budget principal : approbation du compte administratif 2016**

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui. Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2016 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recette émis (A)	621 575.28	1 586 998.04	2 208 573.32
	Mandats émis (B)	915 145.56	1 576 205.27	2 491 350.83
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>- 293 570.28</b>	<b>10 792.77</b>	<b>- 282 777.51</b>

<b>(2) Résultat reporté N-1</b>	<b>587 001.07</b>	<b>82 303.49</b>	<b>669 304.56</b>
---------------------------------	-------------------	------------------	-------------------

	<b>(3) TOTAL (1+2)</b>	<b>293 430.79</b>	<b>93 096.26</b>	<b>386 527.05</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	249 500.00	0.00	249 500.00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	157 530.78	0.00	157 530.78
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>91 969.22</b>		<b>91 969.22</b>

<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>	<b>385 400.01</b>	<b>93 096.26</b>	<b>478 496.27</b>
----------------------------------	-------------------	------------------	-------------------

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur ;

**Considérant** que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,

**PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 du Budget principal.

## **DEL2017\_04\_018**

### **Budget principal : affectation du résultat**

Il est rappelé au Conseil que les résultat d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2016, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2016 présentant un excédent de fonctionnement de 93 096.26 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 et un résultat positif à la section d'investissement pour un montant de 293 430.79 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement à l'article 001.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget principal de la commune ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 293 430.79 €
- 002 – résultat de fonctionnement reporté : 93 096.26 €

## **DEL2017\_04\_019**

### **Budget principal : vote du budget primitif 2017**

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2017 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2017 se présente ainsi :

#### BUDGET PRINCIPAL 2017

- <b>section de fonctionnement</b> : dépenses & recettes :	1 609 198.00
- <b>section d'investissement</b> : dépenses & recettes :	1 060 992.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;  
VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 ;

**APPROUVE** le budget principal 2017 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;

**DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.



**DEL2017\_04\_020**

**Budget annexe camping : approbation du compte de gestion 2016**

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2016 du budget annexe Camping dressé par Monsieur le receveur principal est présenté au Conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe Camping dressé pour l'exercice 2016 par monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

**DEL2017\_04\_021**

**Budget annexe camping : approbation du compte administratif 2016**

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Camping dressé par lui. Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe camping 2016 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recette émis (A)	24 693.43	70 313.62	95 007.05
	Mandats émis (B)	9 811.21	65 548.97	75 360.18
<b>(6) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>14 882.22</b>	<b>4 764.65</b>	<b>19 646.87</b>

<b>(7) Résultat reporté N-1</b>	<b>102 352.89</b>	<b>- 93 976.87</b>	<b>8 476.02</b>
---------------------------------	-------------------	--------------------	-----------------

<b>(8) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>	<b>117 235.11</b>	<b>- 89 112.22</b>	<b>28 122.89</b>
----------------------------------	-------------------	--------------------	------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur ;

**Considérant** que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,

**PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 du Budget annexe camping.

## **DEL2017\_04\_022**

### **Budget annexe camping : affectation du résultat**

Il est rappelé au Conseil que les résultat d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2016 du budget annexe camping, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2016 présentant un déficit de fonctionnement de 89 122.22 € il est proposé de reporter ce déficit en dépenses de la section de fonctionnement à l'article 002 et un résultat positif à la section d'investissement pour un montant de 117 235.11 € il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement à l'article 001.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget annexe camping ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 117 235.11 €
- 002 – déficit de fonctionnement reporté : 89 122.22 €

## **DEL2017\_04\_023**

### **Budget annexe camping : vote du budget primitif 2017**

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget annexe camping pour 2017 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2017 se présente ainsi :

#### BUDGET ANNEXE CAMPING 2017

- <b>section de fonctionnement</b> : dépenses & recettes :	173 403.00
- <b>section d'investissement</b> : dépenses & recettes :	141 805.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;  
VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 ;

**APPROUVE** le budget annexe camping 2017, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;

**DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

### **DEL2017\_04\_024**

#### **Budget annexe forêt : approbation du compte de gestion 2016**

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2016 du budget annexe forêt dressé par Monsieur le receveur principal est présenté au Conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2016.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
**DECLARE** que le compte de gestion du Budget annexe Forêt dressé pour l'exercice 2016 par monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

### **DEL2017\_04\_025**

#### **Budget annexe forêt : approbation du compte administratif 2016**

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Forêt dressé par lui. Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe Forêt 2016 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recette émis (A)	0.00	92 103.14	92 103.14
	Mandats émis (B)	5 950.00	92 015.25	97 965.25

<b>(9) Solde d'exécution (A-B)</b>	<b>- 5 950.00</b>	<b>87.89</b>	<b>- 5 862.11</b>
------------------------------------	-------------------	--------------	-------------------

<b>(10) Résultat reporté N-1</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
----------------------------------	-------------	-------------	-------------

<b>(11) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>	<b>- 5 950.00</b>	<b>87.89</b>	<b>- 5 862.11</b>
-----------------------------------	-------------------	--------------	-------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 13 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE (M. Laurent WALTER)**

**1 ABSTENTION (M. Michel MOUILLÉ)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur ;

**Considérant** que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,

**PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 du Budget annexe Forêt.

**DEL2017\_04\_026**

**Budget annexe forêt : affectation du résultat**

Il est rappelé au Conseil que les résultat d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2016 du budget annexe camping, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2016 présentant un excédent de fonctionnement de 87.89 € et un déficit d'investissement de 5 950.00 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement en priorité en recette de la section d'investissement pour un montant de 87.89 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget annexe forêt ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 5 950.00 €
- 1068 – excédents de fonctionnement capitalisé 87.89 €

**DEL2017\_04\_027**

**Budget annexe forêt : vote du budget primitif 2017**

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget annexe forêt pour 2017 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2017 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE FORET 2017

- <b>section de fonctionnement</b> : dépenses & recettes :	150 400.00
- <b>section d'investissement</b> : dépenses & recettes :	8 687.89

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**PAR 14 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE (M. Laurent WALTER)**

**1 ABSTENTION (M. Michel MOUILLÉ)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;  
VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 ;

**APPROUVE** le budget annexe Forêt 2017, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;

**DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

**DEL2017\_04\_028**

**Création d'un emploi saisonnier**

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement de travail pendant la saison estivale et de l'absence d'un des adjoints techniques pour congés annuels, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
le conseil municipal :**

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent pour le mois de juillet 2017,

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- Décide que la rémunération sera basée sur l'IB 347 du cadre d'emploi des adjoints techniques, majoré des 10 % de congés payés,
- Habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

**DEL2017\_04\_029**

**Avenant à la Garantie de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations pour l'Office Public de l'Habitat de la Vallée de Ste-  
Marie-aux-Mines**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du code civil ;

**Le conseil municipal délibère :**

**Article 1 :** le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :** les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/12/2016 est de 0.75 %.

**Article 3 :** la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**DEL2017\_04\_030**

## **Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé de reprographie**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25% minimum en 2017 à 40% minimum en 2020).

Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose aux collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- Intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- Intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,
- Intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits écoresponsables,
- Intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

Chaque collectivité intéressée, a exprimé des besoins en termes de quantité, de blancheur et de qualité afin de pouvoir passer un appel d'offres conforme aux attentes de chacune. Ces données n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas un impératif de commande.

L'ensemble des frais de publication du marché seront pris en charge par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Une fois le marché en place, chaque collectivité sera libre de commander, quand elle veut, les références proposées et les quantités qu'elle souhaite via un site web dédié, sera livrée chez elle sans frais de port et sera facturée directement. Seul le papier recyclé est concerné par ce marché : si nécessaire, la collectivité reste libre d'acheter du papier non recyclé où elle le souhaite. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable le cas échéant 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** cette adhésion
- **Donne** mandat au maire pour signer la convention dudit groupement.

**DEL2017\_04\_031**

## **Demande d'achat de terrain communal**

Par courrier en date du 28/02/2017 M. OLAH Jean-Noël émet le souhait d'acheter une partie de la parcelle communale située en section 11 n° 133.

Etant propriétaire des parcelles n° 32 et 148 du Faubourg de Sélestat, et étant locataire de la parcelle communale, il souhaiterait racheter cette parcelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :**

- Ne souhaite pas vendre la parcelle
- Charge le maire d'établir un contrat de location pour la surface louée,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du contrat.

**DEL2017\_04\_032**

**Demande de location de terrain communal**

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une lettre reçue en mairie de M. et Mme PERRIN dans laquelle les époux PERRIN souhaiterait louer les parcelles communales n° 215, 216, 217 et 218 situées en section 12 en échange de leur entretien et moyennant un loyer. Ces parcelles ne peuvent être louées aux époux PERRIN étant donné que M. WALTER les exploite actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**PAR 15 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION (M. Laurent WALTER)**

- **Décide** de ne pas répondre favorablement à cette demande
- **Charge** M. le maire d'en informer les époux PERRIN

**DEL2017\_04\_033**

**Motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité adoptée à l'Assemblée générale des maires ruraux de France – 19 mars 2017 à Lyon**

Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses. Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

**Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps.**

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements.

**Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.**

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente, ...) et les maires et exigent que les communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.



**Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place.**

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une révision du dispositif engagé, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée.

**Le conseil municipal de Lièpvre, à l'unanimité des membres présents approuve cette motion.**

**DEL2017\_04\_034**

**Motion pour un retour de l'Etat dans les territoires ruraux**

Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Lyon, dénoncent le retrait et l'absence progressive de l'Etat dans ses missions d'accompagnement et de conseil aux communes. Ils regrettent que celui-ci ait d'abord l'objectif de contrôler les communes, ce qu'elle fait par ailleurs de manière aléatoire donc non sécurisante pour les communes, plutôt que les accompagner juridiquement et techniquement (urbanisme, normes, sécurité, ...).

La décision de l'Etat de supprimer des postes de fonctionnaires dans les préfetures et de ses services déconcentrés a des conséquences fortes sur le fonctionnement des territoires ruraux et la sécurisation de l'action des maires.

Son choix de s'effacer se poursuit, années après années, sous diverses formes : réforme des implantations territoriales de l'Etat (gendarmeries, services déconcentrés régionaux, sous-préfetures ...), appauvrissement qualitatif des fonctions d'aide et de conseil des services déconcentrés aux communes, etc ... les retraits significatifs dans les territoires ruraux alimentent le sentiment d'abandon perçu par les habitants de ces territoires.

Confrontées à des réductions d'effectifs, les directions régionales et départementales se recentrent sur les missions de contrôle, au détriment de l'accompagnement des communes. Ces évolutions ont une forte répercussion sur les communes rurales, dépourvues d'une équipe d'administrative étoffée susceptibles de répondre à la multiplicité et à la technicité des dossiers

et projets qui les impactent. Les agences départementales, déployées de manière inégale dans les départements français ne parviennent pas à se substituer aux compétences de l'Etat sur l'ensemble des besoins ; les intercommunalités, en pleine agitation, se voient dans l'impossibilité de fournir des services de manière équitable sur leur territoire, dans des délais raisonnables, sans augmenter la dépense publique ni garantir le développement de compétences équivalentes.

Il n'est pas acceptable que les arbitrages comptables des politiques engagées au niveau national aboutissent à abandonner en priorité des missions pourtant indispensables pour les communes rurales.

Les maires ruraux dénoncent l'absence croissante d'interlocuteurs de l'Etat susceptibles de répondre efficacement aux demandes d'expertise et de conseil des communes rurales et demandent à l'Etat d'assumer son rôle pleinement en matière d'aménagement équilibré du territoire.

Ils proposent de revisiter le périmètre et les modalités d'action de l'Etat pour diminuer la charge de travail des fonctionnaires et redéployer les postes de l'administration centrale vers les territoires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE LA PRESENTE MOTION.**

**DEL2017\_04\_035**

**Motion contre la hiérarchisation des citoyens et des territoires**

Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Lyon, dénoncent l'idéologie urbaine que portent l'administration et une partie du champ politique et médiatique. La conséquence en est la définition de politiques qui se font souvent au détriment de la recherche d'équilibre entre les territoires.

La loi de janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM ») et la loi d'août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») diffusent, ensemble, l'idée d'une hiérarchisation entre collectivités suivant le crédo « plus c'est gros, mieux c'est ».

Les 15 métropoles (Paris, Aix-Marseille-Provence, Lyon, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse) se verront rejoindre par 7 autres portant à 22 métropoles en 2018 (loi relative au statut de Paris donnant la possibilité à : Dijon, Orléans, Saint-Etienne, Toulon, Clermont-Ferrand, Metz et Tours de bénéficier de ce statut).

Ce modèle de développement de notre pays lui est préjudiciable. Que penser des autres villes qui s'autoproclament « métropole » sans en avoir les caractéristiques objectives et légales ?

La création de métropoles ne peut être la réponse unique aux problématiques d'organisation territoriale et d'occupation de l'espace. L'essentiel du territoire géographique métropolitain et ultramarin est rural. Il ne peut pas être considéré plus longtemps comme de simples interstices séparant les métropoles. Il doit être vu pour ce qu'il est, un archipel de pôles de développement à accompagner en propre, au sein de départements consolidés dans leur rôle d'aménagement du territoire. Leur délaissement, malgré des dispositions pensées uniquement comme correcteurs, est un pari fou que prend notre pays par le développement prioritaire des pôles urbains en laissant croire à la magie du rayonnement.

Les maires ruraux de France :

- Exigent des lois de finances l'égalité de traitement des habitants où qu'ils habitent ;

- Affirment le dogmatisme des lois « MAPTAM » et « NOTRe », qui accentue les déséquilibres territoriaux sous couvert de structuration territoriale ;
- Demandent l'abandon de cette vision erronée de l'aménagement du territoire et l'instauration d'un dialogue bienveillant et co-construit entre rural et urbain ;
- Une nouvelle répartition plus équitable des sièges dans les exécutifs pour les communes rurales dans les nouvelles intercommunalités ;
- Demandent aux candidats à l'élection présidentielle de faire connaître leurs positions sur cette question majeure de l'équilibre et de l'aménagement des territoires, aujourd'hui complètement absent du grand débat national.

Le conseil municipal approuve cette motion à l'unanimité des membres présents.

<p><b>DEL2017_04_036</b>  <b>Demandes de subvention</b></p>
---

**a/ Prévention routière**

Cette association vient régulièrement à l'Ecole Primaire de la commune de LIEPVRE afin d'y dispenser sa formation.

Le maire informe d'ailleurs le conseil municipal qu'une intervention est programmée courant mai à l'Ecole et que cette année l'effort est porté sur les élèves des classes de CM2 afin qu'ils acquièrent une autonomie de déplacement, en particulier à bicyclette. Afin de faire face aux différents frais, l'Association sollicite la commune pour le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 100.00 € pour l'intervention de la prévention routière,
- De prendre en charge le repas des intervenants,

**b/ Association la Manne**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention émanant de l'association La Manne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention à cette association.

**c/ Association Arahm**

Par courrier en date du 14 février 2017, l'association ARAHM sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention à cette association.

**d/ Association Sépia**

L'association Sépia sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de ne pas octroyer de subvention à cette association.

**e/ Les restaurants du cœur**

par courrier en date du 27 mars 2017, l'Association départementale des Restaurants du Cœur du Haut-Rhin sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention fonctionnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :  
PAR 15 VOIX POUR  
1 ABSTENTION (Mme Christiane FORCHARD)**

De ne pas donner suite à cette demande.

**POINTS DIVERS**

**a/ DIA**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des diverses Déclaration d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- vente d'une maison située 9 rue Robert Guth en section 12 parcelles 173
- vente d'une maison située 9, Grand-rue en section 2 parcelles 189, 191 et 192

**b/ Interventions de Mme FORCHARD**

Mme FORCHARD Christiane informe le conseil municipal qu'une réunion de mi-mandat aura lieu le 28/04/2017 à 18h00 à la mairie.

Elle informe également le conseil que la réception des nouveaux arrivants aura lieu le 08/05/2017.

**C/ Intervention de M. Denis PETIT**

M. PETIT informe le conseil que les ordinateurs de la mairie vont être changés et qu'un ancien va être conservé et mis à disposition des habitants et surtout des personnes âgées pour leur permettre d'effectuer certaines tâches administratives, de plus en plus dématérialisées, en ligne (création du compte AMELI, pré-demande en ligne de la carte nationale d'identité, déclaration des impôts, etc ...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Lièpvre, le 7 avril 2017  
Le Maire,

Pierrot HESTIN.